

# LE RÉGIME TRUDEAU A-T-IL TRAHI LE RÉGIME DE 1867?

Stéphane Kelly

---

Trudeau a-t-il trahi la pensée des pères de 1867? La question mérite aujourd'hui d'être posée, aussi franchement que je le fais ici, tant nombre d'auteurs alimentent cette thèse depuis quinze ans. À lire les nouvelles publications sur cette période de notre histoire, on voit que la contestation de l'héritage Trudeau gagne du terrain. Certes, le trudeauisme est bien en vie. La popularité des libéraux fédéraux demeure élevée. Même dans plusieurs cercles intellectuels, Trudeau reste une figure célébrée.

Je partage avec les critiques de Trudeau la conviction que les conséquences de son régime ont été néfastes sur la vie démocratique de ce pays. Toutefois, l'interprétation qu'ils proposent de 1982, du point de la vue de la tradition politique canadienne, me semble incomplète. Ces thèses reposent pour la plupart sur un dénominateur commun : 1982 serait, somme toute, une rupture avec notre tradition politique. Je ne suis pas d'accord avec cette idée et je tenterai de le démontrer tout au long de cet article. Je ne nie pas que certains éléments de 1982 aient été en rupture avec cette tradition. Seulement, des choses fondamentales nous échappent en ne soulignant pas les nombreux éléments de continuité.

Mais quelle serait la nature de cette rupture? Il existe trois variantes de la thèse de la rupture. La première prétend que le régime de 1867 aurait été le produit d'un pacte entre des provinces fondatrices, ou encore entre des peuples fondateurs. Adoptée sans l'assentiment du Québec, la réforme de 1982 marquerait ainsi une rupture avec cet esprit de bonne entente et de respect mutuel<sup>1</sup>.

La deuxième variante met plutôt l'accent sur la rupture définitive de tout lien avec l'Angleterre. La réforme de 1982, en particulier le rapatriement de la constitution, confirmerait l'aliénation du Canada par rapport à la source qui la longtemps nourrie. Cette rupture d'un lien séculaire avec la mère-patrie serait le signe de l'amnésie collective des Canadiens<sup>2</sup>. Un pas supplémentaire aurait été franchi dans la voie de l'américanisation.

La troisième variante soutient que 1982 mine un principe fondateur de notre régime politique, celui de la souveraineté parlementaire. La réforme de Trudeau aurait transféré le siège de la souveraineté vers l'instance judiciaire. Ce transfert, aux allures de coup d'État, serait l'œuvre d'un groupe social, désigné comme le Parti de la Cour<sup>3</sup>. Celui-ci compterait sur les tribunaux, plutôt que le parlement, pour faire adopter des réformes jugées impopulaires par la majorité de la population.

Je dois avouer que chacune de ces thèses met en évidence des faits qui me semblent fondés. Ces thèses prises individuellement ou ensemble, ne permettent toutefois pas de dégager l'essentiel de la réforme de Trudeau. Pour résumer ma pensée simplement, en une seule formule : la réforme de 1982 ne trahit pas 1867. Elle l'augmente.

Analyser la conformité de 1982 à notre tradition politique recèle une grande difficulté. Il faut avoir une idée précise de ce qui s'est passé entre 1867 et 1982. Peut-on identifier un élément de continuité qui rattacherait les différentes générations politiques qui se sont succédées

---

<sup>1</sup> Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Sillery, Septentrion, 1992 et Paul Romney, *Getting it Wrong. How Canadians Forgot Their Past and Imperilled Confederation*, Toronto, University of Toronto Press, 1999. Laforest insiste plus sur un pacte entre des peuples, Romney sur un pacte entre

des provinces.

<sup>2</sup> Robert Martin, «A Lament for British North America» dans Anthony Peacock, dir., *Rethinking the Constitution*, Toronto, Oxford University Press, 1996, 3.

<sup>3</sup> Rainer Knopff et F.L. Morton, *The Charter Revolution and the Court Party*, Toronto, Broadview, 2000.

depuis plus d'un siècle? Cet exercice théorique a généralement consisté à comparer le Canada avec les États-Unis. Pendant longtemps, l'exercice se borna à suivre les traces de Louis Hartz. Cela consistait à déterminer si notre pays était plus libéral que la nation américaine. En règle générale, nous nous accordions pour dire que notre pays était plus conservateur. Dans un livre désormais célèbre, George Grant a écrit :

L'impossibilité du conservatisme, à notre époque, signifie l'impossibilité du Canada. Nous, Canadiens, avons entrepris une tâche déraisonnable, en tentant de construire un pays conservateur, à l'âge du progrès, sur un continent que nous partageons avec la nation la plus dynamique du monde. Le sens de l'histoire moderne allait contre nous<sup>4</sup>.

Les auteurs de la synthèse républicaine ont bousculé cette façon d'envisager le problème. En plaçant de sérieux bémols à cette lecture, ils montraient que le libéralisme n'était peut-être pas l'idéologie fondatrice de la nation américaine. 1776 mettait aux prises deux idéologies : le républicanisme classique des patriotes versus le monarchisme commercial des loyalistes<sup>5</sup>. Le républicanisme imprima une marque indélébile sur la nation américaine, même si la pensée des fédéralistes allait par la suite modérer l'impulsion républicaine.

Les choses se passèrent différemment au Canada. Notre pays, attaché au projet loyaliste, embrassa plutôt les idées du monarchisme commercial<sup>6</sup>. Il y eut certes en ce pays des adeptes du républicanisme. Pensons à Louis-Joseph Papineau ou à William Lyon Mackenzie. Ces hommes se méfiaient du mouvement d'expansion et de centralisation de l'État, qu'il soupçonnait de corrompre les libertés politiques.

Les pères fondateurs, Cartier, Brown, Galt, Macdonald, étaient plus soucieux d'éviter l'expérience historique américaine. Le monarchisme commercial qu'ils chérissaient légitimait l'activisme étatique. L'instauration d'une société commerciale exigeait que la démocratie soit sévèrement réprimée<sup>7</sup>. Ils la qualifiaient de « tyrannie des masses ». Ils lui préférèrent un régime de gouvernement mixte, où le pouvoir des Communes était scrupuleusement limité, par un frein aristocratique et un frein monarchique.

Ces envolées contre l'esprit républicain n'étaient pas des paroles en l'air. Les pères fondateurs passèrent à l'acte<sup>8</sup>. Le conseil législatif, fondé sur le principe électif depuis 1856, fut à nouveau réformé. Afin d'être bien certain de la nature aristocratique du futur sénat, les pères fondateurs revinrent à l'ancien ordre de choses. Ils s'opposèrent à ce que les sénateurs soient élus dans le nouveau régime. Sur ce continent où régnait l'égalité, plaidaient-ils, il était impératif de travailler à la création d'une véritable aristocratie.

Les pères plaçaient aussi des espoirs dans le frein monarchique. Ils lui assignèrent d'importantes fonctions. Les pères décidèrent que le chef de l'exécutif du nouvel État serait la Reine, que la métropole impériale garderait un veto sur la législation du parlement, que le choix du nom du nouveau pays et de ses symboles serait laissé à la discrétion de la Couronne. L'esprit antirépublicain du régime faisait dire au député rouge Jean-Baptiste-Éric Dorion, avec une ironie mordante :

Je répète donc que le système financier, chez nos voisins [américains], est de beaucoup supérieur au nôtre, et que l'on paie des salaires raisonnables aux employés publics; tandis qu'ici, nous sommes rendus à l'extravagance. Si je parle de tout cela, c'est parce que je suis opposé au projet et l'on veut créer une monarchie, un nouveau royaume, sur ce

---

<sup>4</sup> George Grant, *Est-ce la fin du Canada? Lamentation sur l'échec du nationalisme canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1988, à la p. 69.

<sup>5</sup> J.G.A. Pocock, *Le moment machiavélien. La pensée florentine et la tradition républicaine atlantique*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

<sup>6</sup> G. T. Stewart, *The Origins of Canadian Politics*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1986.

---

<sup>7</sup> Peter J. Smith, «The Ideological Origins of Canadian Confederation» dans Janet Ajzenstat et Peter J. Smith, dir., *Canada's Origins : Liberal, Tory, or Republican?*, Ottawa, Carleton University Press, 1995, 47.

<sup>8</sup> Stéphane Kelly, *La petite loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration du Canada français*, Montréal, Boréal, 1997.

continent, et que l'on désire avoir une cour, de la noblesse, un vice-roi et du clinquant<sup>9</sup>.

À l'instar des oppositionnistes du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, Dorion adhérait à l'idée suivante : ce qui en théorie est bon pour la mère-patrie ne l'est pas nécessairement pour une colonie outre-mer<sup>10</sup>. L'argument de ces libéraux avait du sens. En l'absence d'une authentique aristocratie et d'une véritable monarchie, n'était-il pas irréaliste de tenter de reproduire ici le principe du gouvernement mixte? À moins, bien sûr, de se contenter d'un simulacre. Dans un passage fameux de *La démocratie en Amérique*, Tocqueville avait bien vu que l'idée du gouvernement mixte était une mystique commode pour une certaine catégorie de citoyens :

Ce n'est pas que, pour conserver la liberté, je crois qu'on puisse mélanger plusieurs principes dans un même gouvernement, de manière à les opposer réellement l'un à l'autre. Le gouvernement qu'on appelle mixte m'a toujours semblé une chimère. Il n'y a pas, à vrai dire, de gouvernement mixte (dans le sens qu'on donne à ce mot), parce que, dans chaque société, on finit par découvrir un principe qui domine tous les autres. L'Angleterre du dernier siècle, qu'on a particulièrement citée comme exemple de ces sortes de gouvernements, était un État essentiellement aristocratique, bien qu'il se trouvât dans son sein de grands éléments de démocratie ; car les lois et les mœurs y étaient ainsi établies que l'aristocratie devait toujours à la longue, y prédominer et diriger à sa volonté les affaires publiques. L'erreur est venue de ce que, voyant sans cesse les intérêts des grands aux prises avec ceux du peuple, on n'a songé qu'à la lutte, au lieu de faire

attention au résultat de cette lutte, qui était le point important. Quand une société en vient à avoir réellement un gouvernement mixte, c'est-à-dire également partagé entre des principes contraires, elle entre en révolution ou elle se dissout<sup>11</sup>.

Même en admettant qu'un régime mixte puisse effectivement exister, encore fallait-il que les conditions du pays s'y prêtent. Dans le cas du Canada, une certaine ironie présida à son adoption en 1867. Les pères fondateurs s'en inspirèrent au moment même où celui-ci entra en crise dans la mère-patrie. Ainsi, la révolution industrielle avait considérablement affaibli la monarchie et l'aristocratie. Cet affaiblissement ne contribuait cependant pas au renforcement de la branche démocratique. En fait, le déclin conjugué de l'aristocratie et de la monarchie pavait la voie à l'ascension d'une oligarchie. La nature ayant horreur du vide, il était inévitable, qu'un jour, les freins antidémocratiques soient accaparés mais par des membres d'une oligarchie. Ces gens que l'on dénommait, dans les feuilles politiques de l'époque, les *placemen*, c'est-à-dire les maquignons, les laquais, les créatures du régime. Le vide créé par ce déclin ne fut donc pas comblé par l'émancipation de la branche démocratique. Il ne l'a rendait pas plus libre et indépendante. Le vide a profité à cette oligarchie, que la révolution industrielle avait mis au monde. L'oligarchie avait appris à s'acheter un titre, et ainsi accéder à la Chambre des Lords ou encore à s'assurer des bons services d'un député influent aux Communes.

Néanmoins, le régime mixte anglais, plus vieux et plus achevé, résista mieux aux tendances oligarchiques que le régime canadien. Ces tendances furent sans doute favorisées par le caractère hétérogène du Canada sur le plan religieux, linguistique et géographique. Cette hétérogénéité, plaidait-on, justifiait notre tolérance à l'égard des pratiques de patronage. Celles-ci étaient un ingrédient essentiel à la gouverne d'un pays voué à la diversité. C'est le prix que nous devons payer pour aspirer être une réplique nord-américaine de la majestueuse monarchie britannique.

---

<sup>9</sup> Jean-Baptiste-Éric Dorion, *Débats parlementaires sur la question de la confédération des provinces*, Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1865, à la p. 867.

<sup>10</sup> Pour avoir un aperçu des mouvements d'opposition dans les Maritimes, consulter Janet Ajzenstat *et al.*, *Débats sur la fondation du Canada*, édition française préparée par Stéphane Kelly et Guy Laforest, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004.

---

<sup>11</sup> Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique* (1835), vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, chapitre 7, Paris, Robert Laffont, 1986, à la p. 243.

Les tendances oligarchiques de notre régime, au XIX<sup>e</sup> siècle, étaient tout de même encadrées par certaines limites. La première de ces limites se trouvait dans l'idéologie du parti libéral<sup>12</sup>. La dimension oligarchique du nouveau régime, qui éclata au grand jour lors du Scandale du Pacifique, inquiéta les libéraux durant tout le dix-neuvième siècle. Elle était constamment dénoncée par ses chefs, qu'il s'agisse de Dorion, de Mackenzie, de Blake ou même de Laurier. Les tendances oligarchiques étaient tenues en échec ou sous haute surveillance, par les positions libérales : la démocratisation des institutions politiques et civiques, l'opposition à l'activisme étatique, la décentralisation administrative.

Une deuxième limite existait dans le fait que le cabinet fédéral restait, dans une large mesure, tributaire de l'avis des députés aux Communes. La discipline de parti était nettement plus faible qu'aujourd'hui. Elle ne permettait ni au cabinet, ni au Premier ministre, de passer n'importe quelle pièce législative<sup>13</sup>. Lors de l'adoption de lois importantes, les ministres du cabinet avaient toutes les misères du monde à obtenir la loyauté de leurs députés. Logiquement, cette dépendance des ministres à l'égard des représentants du peuple les rapprochait du monde ordinaire.

Enfin, une troisième limite se trouvait dans le principe de l'autonomie provinciale<sup>14</sup>. Aujourd'hui associé à une forme douce de tribalisme, le principe de l'autonomie provinciale a pourtant été conceptualisé par les meilleurs esprits libéraux canadiens du XX<sup>e</sup> siècle. Ce principe n'était pas seulement adopté par les premiers ministres provinciaux de l'époque, mais aussi par les ténors du parti libéral fédéral.

Ces trois limites, posées au pouvoir oligarchique, firent les frais de la redéfinition du libéralisme canadien, à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette redéfinition fut principalement opérée par W.L. Mackenzie King. D'abord favorable au libéralisme classique de ses prédécesseurs, au

début de sa carrière, Mackenzie King s'ouvrit graduellement à la nouvelle conception libérale, plus moderne, qui gagnait du terrain à la même époque en Angleterre. À partir des années 1930, le parti de Mackenzie King rivalisait avec le parti conservateur pour accentuer ce grand mouvement de centralisation étatique de l'État fédéral. Il ne fallait plus compter sur le parti libéral pour faire contrepoids à la vision oligarchique de l'État canadien.

Il était sans doute difficile d'imaginer, à l'époque de Mackenzie King, que les fruits de la prospérité pouvaient être redistribués autrement que par la centralisation étatique. Le Canada adhéra d'autant plus facilement au welfare state que ce choix était en continuité directe avec le régime de 1867. L'État conservait son côté paternel. Jadis, le Canadien était un sujet. Désormais, il était un bénéficiaire. L'idée qu'il pût être avant tout un citoyen restait hérétique. Dans des textes pénétrants, aujourd'hui oubliés, André Laurendeau suggérait que l'héritage monarchiste perpétuait une mentalité de sujets dans la politique canadienne. Caressant le rêve d'une république du Canada, il pressait ses contemporains de sortir de l'ornière coloniale :

La république est une idée positive. Elle peut réunir les Canadiens de toute origine : c'est dans ce sens une force unifiante. Elle se dresse comme un idéal saisissable, au bout de l'évolution politique canadienne. Elle peut apparaître comme la fin des petites querelles stérilisantes. Elle est centrée exclusivement sur nous. Non seulement elle ne ferme pas la porte aux collaborations internationales éventuelles : on ne peut collaborer que dans la mesure où l'on est libre. La république, c'est la liberté politique au Canada. Bien plus qu'un simple drapeau ou qu'un hymne, elle proclame notre maturité, la fin d'une longue adolescence<sup>15</sup>.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les intellectuels canadiens trouvèrent dans la social-

---

<sup>12</sup> Frank Underhill, *In Search of Liberalism*, Toronto, Macmillan, 1960.

<sup>13</sup> Donald Savoie, *Governing from the Center. The Concentration of Power in Canadian Politics*, Toronto, University of Toronto Press, 1996.

<sup>14</sup> Robert Vipond, *Liberty and Community*, Albany, State University of New York Press, 1991.

<sup>15</sup> André Laurendeau, «Indépendance et république» (1948) 32 *L'Action nationale* 95.

démocratie une idée qui d'une part revampait l'héritage des pères fondateurs, d'autre part accentuait la singularité de l'expérience canadienne en Amérique du Nord. L'État, au Canada, n'avait pas à revoir ses fondements. Il pouvait continuer sa longue marche, en agglomérant en son sein un nombre croissant de bénéficiaires. L'activité politique consistait, pour un nombre croissant de groupes sociaux et d'organisations, à quémander une large gamme de biens et de services à l'État. Afin de répondre à la demande, l'État édifiait une technocratie sophistiquée et expansive. Le jour n'était pas loin où les parlementaires n'oseraient plus remettre en question l'avis éclairé des technocrates. Accepter un tel musellement de la branche démocratique était un sacrifice jugé bénin. Il y avait une belle promesse d'abondance pour le plus grand nombre.

Nous pouvons maintenant mieux voir comment plusieurs des éléments fondamentaux de 1982 étaient manifestement conformes à l'esprit de 1867. J'en retiens quatre.

Le premier élément a trait à la nature du régime politique. Trudeau ne la changea pas. Le régime était fondé sur le principe du gouvernement mixte, en toute conformité avec l'esprit de 1867. Sur le plan des principes, le Canada était donc appelé à demeurer une monarchie constitutionnelle. Le régime de 1982 reproduit le problème de 1867 : l'absence d'une effective séparation des pouvoirs. Le Canada de 1867 pouvait toujours entretenir un rêve de monarchie ou d'aristocratie. Mais il est étonnant qu'en 1982, Trudeau ait voulu maintenir cet héritage. Si la monarchie de la nouvelle constitution est purement imaginaire, sa mystique produit néanmoins un effet bien réel. Dans l'esprit des Canadiens, elle perpétue l'idée qu'ils sont des sujets, des bénéficiaires passifs d'une panoplie de droits, que la Couronne daigne leur octroyer.

Le deuxième élément de continuité, que 1982 confirme, a justement trait à l'énorme concentration du pouvoir dans les mains d'une petite minorité, et plus spécifiquement, dans celles du premier ministre. Dans la première partie de ce siècle, le parlement fut marginalisé; dans la seconde partie, ce fut au tour du cabinet de l'être. Cette tendance proprement oligarchique était déjà en germe en 1867. C'était le grand rêve de John A.

Macdonald de gouverner à la façon d'un monarque. Ce rêve, le père fondateur ne put toutefois jamais le réaliser. Les pouvoirs de l'époque étaient plus décentralisés, les députés plus indépendants, le libéralisme plus républicain. On l'a déjà dit, le Canada est de plus en plus gouverné à la façon d'une cour. Le problème est d'autant plus grave que nos courtisans, des non-élus triés sur le volet, n'ont pas à rendre de compte à l'électorat. Le pouvoir du premier ministre, dans ce contexte, devient gigantesque, beaucoup plus grand que, par exemple, celui de son homonyme en Angleterre. On a beau dire que le premier ministre est élu tous les quatre ans. Il faut être naïf pour penser que cet élargissement de la puissance du premier ministre est un signe de vitalité de notre vie démocratique.

Le troisième élément de 1982, déjà en germe en 1867, est la vision hiérarchique et impériale du cabinet fédéral. La genèse impériale de la fédération canadienne, en 1867, explique la présence dans notre régime d'éléments quasi-fédéraux : le caractère très centralisé du pouvoir judiciaire, la fonction du lieutenant-gouverneur, les pouvoirs de réserve et de désaveu, le pouvoir déclaratoire et l'octroi des pouvoirs résiduels au palier fédéral, les pouvoirs d'urgence, ainsi que celui de dépenser. Le Canada a peut-être coupé son lien colonial avec Londres en 1982, mais le régime a conservé plusieurs résidus impériaux. Le fédéral s'est institué juge et gendarme à l'égard de provinces, qu'il traite de plus en plus comme des colonies<sup>16</sup>.

Enfin, le quatrième élément a trait au processus politique menant à la réforme de 1982. À l'instar de 1867, cette réforme a été adoptée sans solliciter la souveraineté populaire, à moins de penser que les sondages d'opinion publique en sont un bon substitut. On peut toujours pardonner l'attitude de John A. Macdonald au siècle dernier. L'homme n'a jamais prétendu être un grand démocrate. Lui qui se targuait d'être le plus monarchiste des Canadiens. Trudeau aimait se réclamer de la démocratie, celle qui faisait faire de grands bonds à l'humanité. La façon dont la constitution de 1982 a été adoptée traduisait un profond scepticisme face à la démocratie. Ainsi,

---

<sup>16</sup> Guy Laforest, «Réflexions sur la nature du Canada» (novembre 1997) *Options politiques* 48.

aucune législature provinciale, exceptée celle du Québec, tint un débat sur le nouvel accord constitutionnel<sup>17</sup>. En 1865, la barre avait été placée plus haute : des débats se tinrent dans les quatre provinces fondatrices. Bien que critiques à l'égard de la démocratie, Cartier, Brown, Macdonald étaient plus attachés aux libertés parlementaires que les pères de la constitution de 1982.

Cette réforme constitutionnelle a perpétué des tendances oligarchiques datant de l'époque coloniale. Nous avons hérité d'un système de cooptation des élites politiques propre à la métropole de l'empire britannique. Ce système est fondé sur une figure légendaire du parlementarisme britannique : le *placemen*. Dans *The Party System*, Hilaire Belloc et Cecil Chesterton en ont proposé un tableau saisissant :

The Placemen is a historic figure in English politics. [He] ... is the man who enters politics as a profession with the object of obtaining one of the well-paid offices in the Ministry. His mode of operation will necessarily vary according to his talents and temperament. Sometimes he will enter endeavour to earn the gratitude of the governing group by voting steadily according to the dictation of the Whips ... by coming to the rescue of the Ministers, and defending them when their followers prove restive, by always being ready to put down « blocking » motions to prevent the discussion of inconvenient topics, or to move « shelving » amendments or inconvenient motions. Sometimes he plays a bolder game, assumes the airs of an independent member, criticises the Government from time to time, asks inconvenient questions, and makes itself a mild nuisance to the Front Benches and the Whips. But by this sign the mere Placemen may always be known that, though he may ask questions or raise matters slightly inconvenient to his « leaders », he will never hint at existence of things inconvenient to both Front Benches and awkward to the Party

System as a whole, for on this system he proposes to fatten<sup>18</sup>.

Les conséquences de ce système sur la politique furent cependant plus graves. L'Angleterre avait, après tout, un vrai roi et une vraie aristocratie. Lord Acton écrivait : « Le pouvoir corrompt, le pouvoir absolu corrompt absolument »<sup>19</sup>. Le Canada était en effet moins bien prémuni pour résister aux tendances oligarchiques de la politique de masse. Depuis longtemps, ces tendances oligarchiques apparaissent, aux yeux des Canadiens, comme une loi d'airain, contre laquelle on ne peut que baisser les bras. Ainsi, en 1827, paraissait une modeste plaquette démontant les mécanismes de la politique coloniale. Son auteur, qui s'attribua le nom de Loyal canadien, dépeignait les mœurs politiques particulières de ces Canadiens français envoûtés par le lustre de la Couronne. Lisons, pour conclure mon propos, un long extrait de ce très vieux texte, qui nous semble pourtant si familier :

Mais peut-on attendre ces notions de justice de l'homme qui n'a pas la commission de Gouverneur, il est vrai, mais qui, secondé par quelques commis subalternes des bureaux du Conseil et de l'Assemblée, décide en Dictateur de toutes les mesures dont nous sommes les témoins... Beaucoup de bonheur et de succès dans les spéculations du commerce l'ont porté aux premiers rangs de la société, ce qui lui ferait le plus grand honneur, s'il y eut conservé de la modestie de la modération; mais, ce qui rend son orgueil plus insupportable, c'est que sans perdre la rouille de grossièreté d'un balayeur, il est enivré de sa bonne fortune et bouffi de l'arrogance d'un parvenu. Ses vertus patriotiques sont exaltées au point d'être devenu un ridicule. Il est si chaud Britannique que l'apparition, le nom d'un Français, l'usage de sa langue dans une colonie anglaise, lui occasionnent des spasmes convulsifs, et des distorsions de nerfs, semblables à ceux que produit la batterie

---

<sup>17</sup> Ce ne fut pas le cas en 1865 et 1866.

<sup>18</sup> Hilaire Belloc et Cecil Chesterton, *The Party System*, London, Stephen Swift, 1911, aux pp. 44-45.

<sup>19</sup> John Emerich Acton, *Essays on Freedom and Power*, Boston, The Beacon Press, à la p. 364.

galvanique d'un cadavre. Il est opiniâtre, abondant dans son propre sens, altier et insolent dans son impatience à souffrir la contradiction, au point de s'irriter contre les obstacles que la nature et la justice opposent à ses désirs frénétiques d'innovations, au point de ne pouvoir comprendre que la masse de la population du pays n'est pas à blâmer parce qu'elle ne peut pas empêcher que ses ancêtres aient été Français<sup>20</sup>.

### **Stéphane Kelly**

Professeur de sociologie au Cégep  
de Saint-Jérôme  
Chercheur au CELAT de l'Université Laval

---

<sup>20</sup> *Adresse à tous les électeurs du Bas-Canada par un Loyal canadien*, Montréal, Spectateur canadien, 1827. L'auteur de cette brochure est le chef du parti canadien de l'époque, Louis-Joseph Papineau.